

Novembre 2007



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

# CONSEIL

## Cent trente-quatrième session

Rome, 26 novembre 2007

### ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

1. En vertu des dispositions de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques «se compose de sept États Membres au plus, élus par le Conseil à sa session qui suit immédiatement la session ordinaire de la Conférence ».

2. La candidature des États Membres suivants a été proposée en vue de leur élection aux fonctions de membre du Comité:

Chili	Lesotho
États-Unis d'Amérique	Pays-Bas
Gabon	Syrie
Indonésie	

3. La présente élection est régie par les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation. Il convient de noter que conformément à l'alinéa 10 a) de cet article, le Président peut proposer au Conseil de procéder aux nominations par consentement général manifeste, sans avoir recours au scrutin secret, lorsqu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)